

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72.

Arrêté n° 019/2023

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des festivités se dérouleront à CAESTRE, le 5 mars 2023, à l'occasion du traditionnel cortège carnavalesque,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à cette occasion,

ARRÊTE :

Article 1er : Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits dans les rues suivantes : départ du parking de l'église, avenue du Général de Gaulle, rue du Four à Briques, rue Yves Baron, rue d'Hazebrouck, rue du Chevalier Aveugle, rue verte, rue des Coquelicots, rue Elfrida, rue du 8 Mai 1945, dislocation au parking de la salle des fêtes, le dimanche 5 mars 2023, de 14 heures à 18 heures.

Article 2 : Les interdictions énoncées à l'article qui précède feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la circulation routière.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Hazebrouck et Mademoiselle la Secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à CAESTRE, le 15 février 2023

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

